



28 et 29 juin



2025

Révision	Libellé	Date
0	Diffusion initiale	20 décembre 2024

Table des Matières

1 - ENGAGEMENT - DESISTEMENT et REMBOURSEMENT — Page 3

2 - PROGRAMME — Pages 3 et 4

3 - ORGANISATION — Page 5

4 - MODALITÉS GENERALES (Rév.1) — Pages 5, 6 et 7

5 - OBLIGATIONS et SANCTIONS (AVANT LE DÉPART DE L'ÉPREUVE) — Pages 7 et 8

6 - OBLIGATIONS et SANCTIONS (LORS DU DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE) — Pages 9, 10, 11 et 12

7 - RECLAMATIONS-APPELS-CLASSEMENTS -RECOMPENSES — Pages 13 et 14

L'équipe du M C Livradois



§-1- ENGAGEMENT - DESISTEMENT et REMBOURSEMENT

Les modalités d'engagement, de désistement et de leur remboursement sont décrites dans un document spécifique intitulé « **Modalités d'engagement RAND'2025** » et mis en ligne sur notre site www.randauvergne.com, dans le mois de décembre précédent l'épreuve. (Cf. §- 5 – **Article 10** – page 8/14 du présent règlement pour défaut de paiement des droits).

Les droits d'engagement comprennent notamment :

- L'assurance (**R**esponsabilité **C**ivile **O**rganisation.) garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers sur le parcours contractuel de l'épreuve.
- Cette assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera en fonction des événements suivants :
 - A la fin de l'épreuve.
 - Ou
 - Au moment de l'abandon de l'épreuve.
 - Ou
 - Au moment de l'exclusion de l'épreuve.
 - Ou
 - Au moment de la mise hors course de l'épreuve.

Notes importantes extraites du document intitulés « Modalités d'engagement RAND'AUVERGNE 2025 » :

- En aucun cas, un pilote ne pourra échanger, **à son initiative**, son engagement avec un autre pilote.
- Pour les pilotes non résidents sur le territoire français et non licenciés à la F.F.M :
 - 1) – Détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de présenter avec cette dernière, lors des vérifications administratives de l'épreuve, **une autorisation écrite de sortie de la part de leur fédération**. En l'absence de ce document ils devront, s'ils souhaitent participer à l'épreuve, souscrire **obligatoirement** à une licence « une manifestation » (Cf. §- 4 – **Article 7** – page 7/14 pour son obtention).
 - 2) – Non détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans **l'obligation** de souscrire à une licence « une manifestation » (Cf. §- 4 – **Article 7** – page 7/14 pour son obtention).

§-2- PROGRAMME

VENDREDI 27 JUIN 2025 à AMBERT – De 13h à 21h

- Nota importants :

- Les vérifications administratives, techniques et Mise en parc fermé du motorcycle s'effectuent uniquement sur convocation nominative du pilote stipulant ses horaires de présentation ainsi que le détail du déroulement des différentes étapes. Seuls les pilotes et contrôleurs sont admis dans les différents locaux dédiés.

ORDRE CHRONOLOGIQUE DES OPERATIONS :

- 1) - Vérifications administratives : (Cf. §- 5 – **Article 11** – page 8/14 pour manquement et/ou non conformité).

- Pour les pilotes « une manifestation » (Cf. §- 4 – **Article 7** – page 7/14 pour son obtention)

Attention plus de possibilité de faire sa licence à la journée le jour du contrôle administratif toute licence à la journée doivent être prise sur le site de la fédération française de moto **minimum 72h avant l'épreuve**.

Lien Licence à la journée : FFMoto .

- Pour l'ensemble des pilotes. (Bureau dédié)

- Documents originaux suivants à présenter :

- Le permis de conduire de la personne engagée en adéquation avec la législation en cours pour le motorcycle piloté lors de l'épreuve.
- Le CASM et le BSR pour les pilotes 50 cc n'ayant aucun permis de conduire.
- La licence « une manifestation - LJB2 » établie en ligne mais validée par la F.F.M, vérifiée et validée par le bureau dédié du club organisateur.

- Documents originaux ou dématérialisés suivants à présenter :

- La licence annuelle de l'engagé.

- La licence « une manifestation - LJB2 » validée par la F.F.M et dont le paiement a été effectué en ligne.
- La carte grise du motorcycle engagé.
 - **Nota importants extraits du règlement de la FFM :**
 - *Les W garages ne sont pas autorisés.*
 - *Les cartes grises barrées ne sont pas acceptées.*
 - *Pour la validation des cartes grises étrangères = délai de 3 mois à compter de la date de 1^{ère} mise en circulation.*
 - *En cas de prêt (carte grise au nom du propriétaire), le document doit être accompagné d'un courrier manuscrit établi, daté et signé par le propriétaire certifiant sur l'honneur ce prêt à la personne présentant cette attestation.*

- Le procès verbal de réception individuelle établi par le service des mines pour la réception de motorcycle à titre isolé.
 - L'autorisation de prêt pour les motorcycles étrangers non homologués par type.
 - L'attestation d'assurance du motorcycle engagé.
 - **Nota importants extraits du règlement de la FFM :**
 - *En cas de prêt, le motorcycle doit être assuré au nom du propriétaire mentionné sur la carte grise.*
 - *Dans le cas d'une attestation de type garage précisant ou pas le numéro d'immatriculation du motorcycle, celle-ci doit être accompagnée d'un document émanant de la compagnie d'assurance certifiant que le motorcycle est bien assuré pour l'utilisateur désigné.*

- **Retrait des documents liés à l'épreuve.**

- **Retrait obligatoire** d'un transpondeur auprès des représentants de la F.F.M, ainsi que de son support spécifique, au prix de 5€, dans la mesure où le pilote n'en est pas encore détenteur.

- 2) - Vérifications techniques du véhicule engagé (Cf. § - 5 – Article 12 – page 8/14 pour les sanctions liées aux non conformités).

- Les motorcycles utilisés doivent avoir été dûment réceptionnées par le Service des Mines soit par type soit à titre isolé (Cf. règlement de la FFM).
- Des contrôles techniques, supervisés par des contrôleurs agréés, sont effectués avant la mise en parc fermé.
 - **Ceux-ci portent sur les points suivants :**
 - Le bruit (Contrôle au sonomètre suivant les normes de l'enduro).
 - La conformité générale du motorcycle. (Cf. règlement FFM).
 - La conformité du casque et des protections pectorales et dorsales du pilote engagé. (Cf. règlement de la FFM).
 - La concordance de la carte grise par rapport au motorcycle présenté.
 - La présentation d'un système antiviol individualisé.

- 3) - Mise en parc fermé du véhicule engagé (Cf. § - 5 – Article 13 – page 8/14 pour les sanctions liées au non respect des règles).

- Les vérifications administratives et techniques ont été **préalablement** effectuées. (Cf. §- 2 – 1 et 2) – page 3 et 4/14
 - Le motorcycle doit pénétrer et sortir moteur arrêté
 - Le motorcycle doit être stationné sur sa béquille faisant partie intégrante de son châssis. (Cf. §- 2 – 2)
 - Le système antiviol doit être installé sur une des roues du véhicule. (Cf. §- 2 – 2)
 - Le parc fermé est gardé la nuit.
- Le dimanche soir, à la fin de l'épreuve, il n'y a pas de parc fermé.

SAMEDI 28 JUIN 2025

- Départ de la 1^{ère} boucle à **7h30 à AMBERT.**
- Arrivée de la 1^{ère} boucle **vers 17 h à AMBERT.**
- Affichage du classement des différentes épreuves « spéciales » et du général de la journée.

DIMANCHE 29 JUIN 2025

- Départ de la 2^{ème} boucle à **7h30 à AMBERT.**
- Arrivée de la 2^{ème} boucle **vers 16 h à AMBERT.**
- Affichage du classement des différentes épreuves « spéciales » de la journée et du général de l'épreuve à **18 h.**
- Remise des prix **aux alentours de 19 h.**

§-3 - ORGANISATION

ARTICLE 1 - DÉFINITION –

Le Moto Club du Livradois organise la RAND'Auvergne **les 28 et 29 JUIN 2025**. Cette épreuve se déroule conformément au code sportif international (et ses annexes) de la Fédération Internationale de Motocyclisme (F.I.M.), aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M.), régissant les épreuves de rallye TT et épreuves d'enduro auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M) sous le **visa n° 23/ ??**

ARTICLE 2 - COMITE D'ORGANISATION

Président : **ASTIER Alexandre**

Trésorier : **ARTAUD Gaston**

Secrétaire : **SIMONNET Thierry**

Responsable du tracé de l'épreuve : **ROLHION Cédric** - Tél : 04 73 82 63 19.

Suivi des engagements : mclivradois@gmail.com

Coordonnées du comité : Moto Club du Livradois – 100, avenue Michel OMERIN – 63600 - AMBERT.

ARTICLE 3 - OFFICIELS

Organisateur technique : **ASTIER Alexandre** - N°117240

Directeur de course : **DUBOIS Didier** ---- N° 163447

Commissaires sportifs –

- **ROLHION Cédric** ---- N° 054972
- **SIMONNET Thierry** – N° 063535 – (**président du jury**)
- **LASSALAS Claude** – N° 028691

Le jury sera composé des 3 des commissaires sportifs mentionnés ci-dessus.

Commissaire technique : **IMBERDIS Patrick** — N° 418529 – (**responsable technique**)
DUPUY Christophe – N° 270964

§-4 - MODALITÉS GENERALES

ARTICLE 4 : DESCRIPTION de L'ÉPREUVE –

- La **RAND'Auvergne** est un rallye national de zone européenne inscrit au calendrier de la FFM.
- Le parcours, essentiellement tout terrain, a une longueur totale d'environ **400 km**.
- Pour des raisons organisationnelles et environnementales, le nombre d'engagés est volontairement limité à **650**.
- Le parcours peut subir à tout moment des modifications portées à l'autorisation du **directeur de course**, en fonction essentiellement des éléments météorologiques et/ou sécuritaires.

- Les Contrôles Horaires seront les suivants :

SAMEDI 28 JUIN 2025

DÉPART : AMBERT

C.H.1 : VERTOLAYE

C.H.2 : VOLLORE-MONTAGNE

C.H.3 : CEILLOUX

C.H.4 : AMBERT (ROUTE DE BERTIGNAT)

C.H.5 : ARRIVÉE AMBERT

DIMANCHE 29 JUIN 2025

DÉPART : AMBERT

C.H.6 : VIVEROLS

C.H.7 : SAINT GERMAIN L'HERM

C.H.8 : AMBERT INTERMARCHÉ

ARRIVÉE: AMBERT

- Les épreuves essentielles de classement seront au nombre de **5** par jour et peuvent comporter :

- Des spéciales chronométrées de type « **banderolées** » (tracés artificiels, essentiellement dans prairies)
- Des spéciales chronométrées de type « **en ligne** » (tracés balisés sur parcours naturels).
- Des spéciales chronométrées de type « **départs par séries** » (tracés artificiels, essentiellement dans prairies)
- Des spéciales chronométrées de type « **insolites** ».
- Une **SUPER SPÉCIALE** sera courue à la fin du rallye. Seuls les **30 premiers concurrents** du classement général du samedi pourront participer. Si désistement d'un ou plusieurs concurrents, il(s) sera(ont) remplacé(s) par le ou les suivant(s) dans l'ordre croissant du classement général. Cette épreuve ne compte pas pour le classement général du rallye.

- Une **SUPER SPÉCIALE FÉMININE** sera éventuellement courue à la fin du rallye si le nombre de participantes, à ce moment là, est **> ou = à 10** et quel que soit leur classement de la veille ou du jour. Cette épreuve ne compte pas pour le classement général du rallye. L'information sur le nombre d'inscrites au rallye sera communiqué à l'ensemble des féminines le **31 mai 2025**..

- **Le règlement pour ce rallye est celui de l'enduro (Cf. règlement de la F.F.M.) avec les précisions apportées par les articles ci-après.**

ARTICLE 5 : Conditions de remboursement de l'épreuve hors désistement

- Pour des raisons essentiellement liées aux conditions météorologiques et/ou sécuritaires, l'épreuve peut être, à tout moment, provisoirement ou définitivement arrêtée et/ou annulée. Cette décision appartient au seul **directeur de course**. Au moment de l'officialisation de cette décision, le pilote enregistré administrativement peut, suivant le cas de figure, prétendre à une partie du remboursement de ses droits d'engagement s'il en fait la demande :

- **Épreuve provisoirement ou définitivement arrêtée sur 1 journée maximum :**

- Le pilote ne peut prétendre à aucun remboursement des ses droits d'engagement.
- Les classements finals s'effectuent en fonction de la durée de l'épreuve.
- La distribution des primes est réalisée dans son intégralité.

- **Épreuve définitivement arrêtée > à 1 journée et/ou annulée sur les 2 journées :**

- Le pilote peut prétendre au remboursement de ses droits d'engagement à hauteur de **120€**

- La demande de remboursement, **par mail uniquement contenant les coordonnées bancaires du pilote**, auprès du club organisateur est recevable **jusqu'à 2 semaines** après la date de décision d'annulation. Passé ce délai, le club gardera l'intégralité des droits d'engagements.
- Le club s'octroie la possibilité de remboursement des pilotes à échéance de 2 mois après la réception de leur demande.

ARTICLE 6 : Catégories Pilotes

ÉLITE

Ouverte aux pilotes titulaires d'une licence internationale et aux titulaires d'une licence NCO figurant sur la liste de notoriété élite enduro 2025 de la FFM, sans distinction de cylindrée et ayant 23 ans et plus au 1^{er} janvier 2025.

JUNIOR

Ouverte aux pilotes de moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2025, titulaires d'une licence internationale et aux titulaires d'une licence NCO, sans distinction de cylindrée et issus de la liste de notoriété élite enduro 2025 de la F.F.M. ou inscrits sur une liste officielle de la F.F.M de participation au championnat de France 2025.

ESPOIR

Ouverte aux pilotes de moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2025, titulaire d'une licence NCO et uniquement aux motos de 125 cc – 2T, ou inscrits sur une liste officielle de la F.F.M de participation au championnat de France 2025.

NATIONALE

Ouverte aux pilotes titulaires d'une licence NCO, ne figurant pas sur la liste de notoriété élite enduro 2025 de la FFM, sans distinction de cylindrée.

GENTLEMAN*

Ouverte aux pilotes titulaires d'une licence « une manifestation », sans distinction de cylindrée et âgés de moins de 37 ans au 1^{er} janvier 2025.

50cc*

Ouverte aux pilotes de motos de moins de 50cc, âgés d'au moins 14 ans sans distinction de licence.

FÉMININE*

Ouverte aux pilotes de sexe féminin, sans distinction de licence ni de cylindrée, âgés d'au moins 14 ans.

VÉTÉRAN*

Ouverte aux pilotes âgés de plus de 37 ans au 1^{er} janvier 2025, sans distinction de licence ni de cylindrée.

SUPER VÉTÉRAN*

Ouverte aux pilotes âgés de plus de 47 ans au 1^{er} janvier 2025, sans distinction de licence ni de cylindrée.

ARTICLE 7 : OBTENTION LICENCE « UNE MANIFESTATION »

- 1) - *Jusqu'à 72 heures précédant la date de l'épreuve (jusqu'au 23/06 à minuit) :*
 - Les personnes concernées devront se connecter au site de la F.F.M. (www.ffmoto.org)
 - Dûment remplir le formulaire proposé en cochant la licence **LJB2**.
 - Scanner leur certificat médical de moins d'un an.
 - Payer en ligne un montant de **140€**.
 - Éditer la licence obtenue pour présentation aux vérifications administratives de l'épreuve.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT - ADDITIFS

- Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires au présent règlement sont numérotées, datées et communiquées dans les délais les plus courts par l'intermédiaire de notre site internet www.randauvergne.com
- Si toutefois ces modifications ou dispositions supplémentaires interviennent durant la semaine précédant l'épreuve, celles-ci sont également affichées au Poste de Commandement de l'épreuve à partir du vendredi précédant la course.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

- L'application du présent règlement pendant le déroulement de l'épreuve et des diverses vérifications est sous la responsabilité du **directeur de course**.
- Toute réclamation inhérente à cette application ou tout cas non prévu dans le présent règlement lui sont transmis.
(Cf. § 7 – **Article 28** – page 13/14 pour la marche à suivre).

- L'ensemble est étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.

§-5 - OBLIGATIONS et SANCTIONS (AVANT LE DÉPART DE L'ÉPREUVE)

ARTICLE 10 : PAIEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT

- Le paiement s'effectue dans le délai imparti comme indiqué dans le document des « **modalités d'engagement** » mis en ligne dans le mois de décembre précédant l'épreuve. **Manquement constaté =**

Sanction : **Engagement refusé.**

ARTICLE 11 : VERIFICATIONS des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Les originaux des documents administratifs réclamés dans le §- 2 – 1 – Page 3/14 sont **obligatoirement** présentés et ne font l'objet d'aucune non conformité. **Manquement et/ou non-conformité constatés =**

Sanction : **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.**

ARTICLE 12 : VERIFICATIONS TECHNIQUES du VÉHICULE

- Les différents points de contrôle du motocycle définis dans le §- 2 – 2 – page 4/14 doivent être conformes.
Non-conformité constatée =

Sanction : **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.**

ARTICLE 13 : PARC FERME - PARC DE TRAVAIL

- 1) - Parc fermé

- L'accès s'effectue **conformément** au descriptif du §- 2 – 3 – page 4/14. **Infraction constatée =**

Sanction : **Interdiction d'accès au parc fermé du véhicule**

- Le stationnement du motorcycle s'effectue conformément au §-2 – 3 – page 4/14. **Infraction constatée =**

Sanction : **Renvoi du véhicule du parc fermé et Départ refusé**

- La sortie du motorcycle s'effectue **obligatoirement** moteur à l'arrêt conformément au §-2- 3 – page 4/14. **Infraction constatée =**

Sanction : **Mise hors course.**

- 2) - Parc de travail :

- Il se situe entre le parc fermé et la ligne de départ.

- Chaque concurrent dispose de **10 minutes** dans le parc de travail avant son départ programmé.

ARTICLE 14 : ENTRAÎNEMENTS et/ou RECONNAISSANCES

- Les participants ne peuvent pas s'entraîner ou reconnaître durant la semaine précédant l'épreuve, avec tout engin motorisé ou non, sauf VTTAE:(les reconnaissances des spéciales sont autorisés en VTT et VTTAE, **Attention** VTTAE = Vélo Tout Terrain à Assistance Electrique) **vélo électrique rapide, speedbike, vélo ne nécessitant pas de pédaler pour avancer sont formellement interdit.**

- Sur des lieux retenus pour l'organisation d'épreuves spéciales. **Infraction constatée =***

- Sur des terrains privés sans accords préalables du propriétaire. **Infraction constatée =***

- Sur le circuit balisé du rallye. **Infraction constatée =***

*Sanction : **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.**

ARTICLE 15 : ORDRE DE DÉPART - PLAQUES ET NUMÉROS

- 1) - Ordre de départ :

- L'ordre de départ est défini par l'organisateur.

- 2) - Plaques et Numéros :

- Les motorcycles sont **uniquement** pourvus, sur leurs 3 plaques à numéros réglementaires, d'adhésifs sur lesquels est inscrit leur numéro de course. **Non respect =**

Sanction : **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.**

Nota : Ces adhésifs sont fournis par l'organisateur lors de la vérification administrative du vendredi précédant l'épreuve.

ARTICLE 16 : PUBLICITÉ

- Il est permis aux concurrents d'appliquer toute publicité sur leur motorcycle.

- La publicité de l'organisateur est **obligatoirement** apposée sur la moto. **Manquement Constaté =**

Sanction : **Droits d'engagement doublés.**

ARTICLE 17 : CARTONS DE POINTAGE - TRANSPONDEUR

- Au **départ de chaque journée** du rallye chaque concurrent reçoit et doit conserver jusqu'à son arrivée sauf abandon :

- 1) - Cartons de pointage :

- Un carton où sont notées les heures théoriques de pointage aux différents Contrôles Horaires.

- Une fiche plastifiée devant être fixée au guidon de leur motorcycle, permettant le pointage aux différents Contrôles de Passage. **Manquement constaté =**

Sanction : **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.**

- 2) - Transpondeur :

- Un transpondeur fixé sur le motorcycle de façon à pouvoir enregistrer son horaire de passage aux différents Contrôles Horaires. **Manquement constaté =**

Sanction : **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.**

§-6 - OBLIGATIONS et SANCTIONS (LORS DU DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE)

ARTICLE 18 : DÉPARTS

- Les départs, des 2 journées, sont donnés à **Ambert** toutes les minutes par vagues de 3 ou 4 pilotes.

- Toute minute de retard sur la ligne est transformée **systématiquement** en pénalité. **Retard constaté =**

Sanction : 1 minute de pénalité par minute de retard.

Le nouvel horaire de départ devient **ainsi la référence pour la journée.**

Exemple :

Horaire de départ mentionné sur carton de pointage : 8h49 _____ Départ réel : 8h51

Horaire CH1 mentionné sur carton de pointage : 9h52 _____ Nouvel horaire de pointage au CH1 : 9h54

Retard conservé pour le reste de la journée si un nouveau retard n'intervient pas.

- Les départs du samedi sont donnés suivant l'ordre croissant des numéros.

- Les départs du Dimanche sont donnés suivant l'ordre inverse du samedi.

- Des vérifications peuvent avoir lieu juste avant le départ touchant sur :

- Les conformités administratives du concurrent. **Manquement constaté =**

Sanction : Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.

- et/ou

- Les conformités techniques du véhicule. **Non conformité constatée =**

Sanction : Départ refusé et droits d'engagement non remboursés.

ARTICLE 19 : CIRCULATION - PNEUMATIQUES

- 1) - Circulation :

- Le rallye se déroule entièrement sur des voies ouvertes à la circulation. Les concurrents doivent se conformer **strictement** aux règles du code de la route. **Infraction constatée =***

- La traversée de hameaux et d'habitats isolés se font **obligatoirement** à vitesse réduite. **Infraction constatée =***

- Les structures, mise en œuvre par l'organisation, enjambant notamment les points humides sont **obligatoirement** empruntées. **Infraction constatée =***

***Sanction : Exclusion immédiate de l'épreuve.**

- 2) - Pneumatiques :

- Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés et dans un souci de respect de l'environnement, les pneumatiques de type F.I.M. homologués (Approbation DOT ou marquage E et/ou M/C) sont **obligatoires**. **Infraction constatée =**

Sanction : Départ refusé ou exclusion de l'épreuve et droits d'engagement non remboursés.

Nota : - D'éventuels contrôles inopinés peuvent être effectués durant l'épreuve par l'organisateur via des « Marshall » sillonnant le circuit à des fins de surveillance. Leur rapport via le directeur de course donnera lieu à l'application immédiate du présent règlement.

ARTICLE 20 : DROIT à l'IMAGE

- Le Moto club du Livradois se réserve tout droit à l'image. Il est donc interdit à tous les concurrents de filmer tout ou partie de l'épreuve avec une caméra embarquée. **Infraction constatée =**

Sanction : Exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 21 : ACCIDENT

- Tout concurrent ayant été victime d'un accident doit impérativement le signaler à la direction de course, et **obligatoirement** le jour même et au maximum avant la remise des prix de l'épreuve.

- Il doit remplir une déclaration d'accident soit en ligne, soit en téléchargeant la version papier sur le site fédéral www.ffmoto.org.

- Tout accident non déclaré dans la période de temps défini ci-dessus ne peut pas être pris en tant qu'accident de course. Le pilote ne peut pas alors bénéficier **des garanties couvertes par la licence**.

ARTICLE 22 : ENVIRONNEMENT

- Les concurrents doivent respecter **obligatoirement** les règles environnementales mis en place par l'organisateur, notamment :

- 1) - L'utilisation d'un tapis environnemental pour toutes interventions mécaniques polluantes sur leur motorcycle. Sa dimension minimale sera au moins égale à l'empattement du motorcycle et à la largeur du guidon. **Manquement constaté =**

Sanction :

- **1^{er} constat : 5 minutes de pénalité.**
- **2^{ème} constat : Mise hors course.**

- 2) - Le respect du parcours tracé. **Infraction constatée =**

Sanction : **Exclusion de l'épreuve.**

ARTICLE 23 : CONTRÔLES (Horaire et de Passage) - RAVITAILLEMENTS - ABANDONS

- 1) - **Contrôles horaires**

- Tous les Contrôles Horaires sont situés sur le tracé de l'épreuve et indiqués au moyen de panneaux.
- La présentation aux Contrôles Horaires doit s'effectuer **impérativement** moteur arrêté.

- Non respect de la présentation au contrôle moteur arrêté. **Infraction constatée =**

Sanction : **1 mn de pénalité.**

- La zone de stationnement et de ravitaillement est incluse entre 2 drapeaux :

- 1 de couleur blanche marquant l'entrée de zone.
- 1 de couleur jaune marquant la sortie de zone et l'entrée de la zone de pointage.

- Non respect de la zone de stationnement par l'assistance ou le pilote. **Infraction constatée =**

Sanction : **Mise hors course.**

- Drapeau jaune franchi au niveau de l'axe du moyeu de la roue avant du motorcycle. **Infraction constatée =**

Sanction : **Obligation de pointage.**

- Le délai de tolérance horaire est de **30 minutes** au delà de l'heure idéale de pointage pour tous les Contrôles Horaires. **Délai dépassé =**

Sanction : **Mise hors course.**

- Si un retard de pointage < à 30 minutes intervient lors de la journée, le nouvel horaire de pointage devient alors la **nouvelle référence** pour les contrôles suivants.

Nota : Le temps imparti pour chaque Contrôle Horaire est apposé sur le carton de pointage délivré lors des sorties du parc fermé du samedi et dimanche de l'épreuve.

- 2) - **Ravitaillements :**

- Les points de ravitaillement sont **obligatoirement** situés dans la zone des 2 drapeaux des différents Contrôles Horaires.

Infraction constatée =

Sanction : **Mise hors course.**

- 3) - **Contrôles de passage.**

- Tous les Contrôles de Passage se situent **obligatoirement** sur le tracé de l'épreuve et indiqués au moyen de panneaux.
- Ces points de contrôle sont obligatoires. **Oubli constaté =**

Sanction : **Exclusion de l'épreuve.**

- 4) - **Abandon :**

- Pour des raisons évidentes de sécurité, les pilotes doivent **obligatoirement** signaler au plus vite leur abandon pour quel motif que ce soit en rendant leur carton de pointage soit :

- Au Contrôle Horaire ou Contrôle de Passage le plus proche.
- Au Poste de Commandement de l'épreuve.

19	272	271	270	269	268	267	266	265	264	263	262	261	260	259	258	257	256	255	254	253	252
20	251	250	249	248	247	246	245	244	243	242	241	240	239	238	237	236	235	234	233	232	231
21	230	229	228	227	226	225	224	223	222	221	220	219	218	217	216	215	214	213	212	211	210
22	209	208	207	206	205	204	203	202	201	200	199	198	197	196	195	194	193	192	191	190	189
23	188	187	186	185	184	183	182	181	180	179	178	177	176	175	174	173	172	171	170	169	168
24	167	166	165	164	163	162	161	160	159	158	157	156	155	154	153	152	151	150	149	148	147
25	146	145	144	143	142	141	140	139	138	137	136	135	134	133	132	131	130	129	128	127	126
26	125	124	123	122	121	120	119	118	117	116	115	114	113	112	111	110	109	108	107	106	105
27	104	103	102	101	100	99	98	97	96	95	94	93	92	91	90	89	88	87	86	85	84
28	83	82	81	80	79	78	77	76	75	74	73	72	71	70	69	68	67	66	65	64	63
29	62	61	60	59	58	57	56	55	54	53	52	51	50	49	48	47	46	45	44	43	42
30	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21
31	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	

ARTICLE 25 : FLÉCHAGE - SUIVEURS

- 1) - Fléchage :

- Le fléchage s'effectue à l'aide de rubans et flèches de couleurs différentes chaque jour.

- 2) - Suiveurs :

- Tout suiveur est formellement interdit. **Infraction constatée =**

Sanction : Exclusion immédiate de l'épreuve du concurrent assisté.

ARTICLE 26 : CONTRÔLE FINAL

A l'arrivée, les commissaires peuvent procéder à un contrôle afin de vérifier la conformité du motocycle avec celui présenté au départ. **Non conformité constatée =**

Sanction : Exclusion du classement.

Nota : Les éventuelles interventions liées au contrôle ci-dessus sont effectuées sous la responsabilité du concurrent qui doit désigner un mécanicien et fournir l'outillage nécessaire à l'opération.

Les concurrents doivent se soumettre à cette vérification. **Manquement constaté =**

Sanction : Exclusion du classement.

ARTICLE 27 : RÉCAPITULATIF DES SANCTIONS

- Non paiement des droits d'engagement (Cf. Art.10) _____ **Engagement refusé**
- Non-conformité des documents administratifs (Art. 11) _____ **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés**
- Non conformité des vérifications techniques (Cf. Art. 12) _____ **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés**
- Non respect des directives concernant la mise du véhicule en parc fermé (Cf. Art. 13) _____ **Interdiction d'accès au parc fermé**
- Non respect des directives imposées dans le parc fermé (Cf. Art. 13) _____ **Renvoi du véhicule du parc fermé et / ou Départ refusé**
- Non respect des règles de mise en route du véhicule (Cf. Art. 13) _____ **Mise hors course**
- Non respect des règles d'entraînement (Cf. Art. 14) _____ **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés**
- Non respect d'apposition des adhésifs de plaques (Cf. Art. 15) _____ **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés**
- Publicité de l'organisateur non apposée (Cf. Art. 16) _____ **Engagement doublé**
- Absence des cartons de pointage et du transpondeur au départ (Cf. Art.17) **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés**
- Non respect de l'horaire de départ (Cf. Art. 18) _____ **1 minute de pénalité / minute de retard**
- Non conformité technique et/ou administrative avant le départ (Cf. Art. 18) **Départ refusé et droits d'engagement non remboursés**

- Non-conformité technique et/ou administrative durant l'épreuve (Cf. Art. 19) _____ *Exclusion*
- Non respect du code de la route (Cf. Art.19) _____ *Exclusion*

- Constat d'une vitesse excessive et/ou conduite dangereuse dans les lieux habités (Cf. Art. 19) _____ *Exclusion*
- Non respect des passages aménagés (Cf. Art. 19) _____ *Exclusion*
- Non respect de monte homologuée des pneumatiques en cours d'épreuve (Cf. Art. 19) _____ *Exclusion*
- Non respect du droit à l'image (Cf. Art. 20) _____ *Exclusion*
- Non respect de l'obligation du tapis environnemental (Cf. Art. 22) **1^{er} constat = 5 mn de pénalité – 2^{ème} constat = Mise hors course**
- Non respect de l'itinéraire tracé (Cf. Art. 22) _____ *Exclusion*
- Non respect du passage au C.H. moteur arrêté (Cf. Art.23) _____ *1 minute de pénalité*
- Non respect du drapeau jaune au C.H. (Cf. Art. 23) _____ *Obligation de pointage*
- Non respect de la zone de C.H. (Cf. Art. 23) _____ *Mise hors course*
- Retard de plus de 30 minutes à un contrôle horaire (Cf. Art. 23) _____ *Mise hors course*
- Non respect des contrôles de passage (Cf. Art. 23) _____ *Exclusion*
- Non respect des points de ravitaillements (Cf. Art. 24) _____ *Mise hors course*
- Non respect des tracés des épreuves chronométrées (Cf. Art. 24) _____ *Exclusion*
- Non respect des directives données par les commissaires de course (Cf. Art. 24) _____ *Exclusion*
- Non respect des zones interdites au public par l'assistance (Cf. Art. 24) _____ *Mise hors course du pilote concerné*
- Non respect des directives concernant les suiveurs (Cf. Art. 25) _____ *Exclusion*
- Non respect des règles concernant le contrôle après l'épreuve (Cf. Art. 26) _____ *Exclusion du classement*

- Précisions apportées sur la terminologie des expressions suivantes :

- **EXCLUSION** : Tout pilote sanctionné, l'est de façon définitive et ne peut en aucun cas percevoir un prix quel qu'il soit.
- **MISE HORS COURSE** : Tout pilote sanctionné, l'est **uniquement** pour la journée où cette sanction est prononcée, le pilote perd le bénéfice de ce jour et ne peut donc pas être classé au général. Cependant le départ du lendemain lui reste ouvert.

§7 - RECLAMATIONS-APPELS-CLASSEMENTS – RECOMPENSES

ARTICLE 28 : RECLAMATIONS – APPELS

- **Les réclamations doivent être réalisées par écrit et remises au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif.**
 - Elles doivent être accompagnées de la somme de **75 €**.
 - Dans le cas où cette réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de **75€** pour les véhicules 2 temps et **150€** pour les véhicules 4 temps.
 - Cette somme est remboursée que si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu.
 - Une réclamation contre une décision prise par le Jury à la suite du rapport d'un Commissaire Technique doit être présentée Immédiatement après la décision par le concurrent intéressé.

 - Les réclamations contre la validité ou l'invalidité d'un engagement doivent être présentées au plus tard **30 minutes** après la fermeture des opérations de contrôles administratifs et techniques.
 - Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de l'épreuve, et/ou contre la non-conformité d'un véhicule doivent être présentées au plus tard **30 minutes** après l'arrivée du dernier concurrent.
 - Les réclamations contre le classement doivent être présentées au plus tard **30 minutes** après l'affichage officiel des résultats.
- Seul le concurrent engagé de façon réglementaire a la possibilité de porter réclamation**

ARTICLE 29 : CLASSEMENTS

- Les pénalités sont exprimées en **heures, minutes, secondes, centièmes de secondes**.
- Le classement final est établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, avec des pénalités encourues au cours des secteurs de liaison et avec toutes autres pénalités, exprimées en temps.
- Celui qui obtient le plus petit total est déclaré vainqueur du classement général, le suivant étant second, et ainsi de suite.
- Les classements par catégories sont établis de la même façon avec un cumul des temps pour la catégorie « Équipe de 3 pilotes ».
- En cas d'ex-æquo, est déclaré vainqueur celui qui a réalisé le meilleur temps ou cumul des temps (équipe de 3 pilotes) de la première spéciale. Si cela ne suffit pas à les départager, les temps de la deuxième, troisième et quatrième spéciale, etc. ..., sont alors pris en considération.

ARTICLE 30 : PRIMES en € –

Places	Classement général	Super spéciale	Super spéciale Féminine*	Catégories Toutes	Scratch spéciale ** Nbre : 10	Victoire de manche Spéciale 10 *** Nbre 31
				Nbre : 9 (Cf. Article 6)		
1 ^{er}	4000	300	300	400	100	50
2 ^{ème}	3000	180	180	280		
3 ^{ème}	1500	150	150	200		
4 ^{ème}	850	100	100	160		
5 ^{ème}	550	90	90	130		
6 ^{ème}	330					
7 ^{ème}	300					
8 ^{ème}	280					
Total / colo nne	10.810	820	820	1170 x 9 = 10.530	1000	1550

Total maximal des primes distribuées : 25530

* Super spéciale féminine (Cf. § 4- **article 4** – page 6/14).

** Prime scratch spéciale : Chaque vainqueur de spéciale au scratch se verra attribuer la somme de 100€. Le cumul sera effectué si un pilote réalise plusieurs scratch (exemple : 3 victoires de spéciale = 3x100€ = 300€)

*** Prime de victoire de manche ES10 : chaque vainqueur de sa série lors de la spéciale 10 se verra attribuer la somme de 50€. Un vainqueur par série. Le nombre de série peut varier en fonction du nombre de pilote encore en course au départ de la ES10. (base de 31 séries) **ATTENTION** tout pilote ne se trouvant pas dans sa série prédéfini suivant tableau (article 24 – 2) ou sur ordre de modification de dernière minute de l'organisateur, ne pourra pas prétendre à sa prime. Cette prime sera remise à la sortie de la spéciale 10.

ARTICLE 31 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroule le **DIMANCHE 29 JUIN 2025 à 19 heures** à la salle polyvalente et de la façon suivante :

< à 5 classés dans la catégorie, = **1 prix distribué**.

< à 10 mais > ou = 5 classés dans la catégorie = **3 prix distribués**.

> à 10 classés dans la catégorie = **5 prix distribués**.

IMPORTANT :

Les pilotes ne se présentant pas à la remise des prix perdent le bénéfice des primes, coupes et autres cadeaux qui leur sont attribués.